



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, 7 mai 2013

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable bureau 2.10
Québec Québec G1R 6A6

Votre réf.
3211-23-085

Notre réf.
4191-15-2013-H063

Objet : *Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique
à Hébertville-Station
Réponse d'Environnement Canada aux questions DQ-01*

Madame,

Vous trouverez ci-dessous les réponses d'Environnement Canada (EC) et des spécialistes du Service canadien de la faune (SCF) aux questions adressées par la Commission le 1 mai 2013.

- 1) **Pouvez-vous préciser si les bernaches du Canada et les oies blanches utilisent les champs agricoles de la région de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station, au lac Saint-Jean, lors de leur migration automnale ? Si tel est le cas, est-ce que l'utilisation de pièces pyrotechniques au lieu d'enfouissement technique (LET) projeté à Hébertville-Station pourrait les inciter à fuir cette aire d'alimentation ou les lacs voisins du LET où certaines pourraient se réfugier la nuit ? À votre avis, aurait-il été opportun d'évaluer ce sujet dans l'étude d'impact?**

Réponse :

- a. *La Bernache du Canada et la Grande Oie des neiges fréquentent les terres agricoles de la région de Saint-Bruno et d'Hébertville-Station durant la période de migration automnale ainsi qu'au printemps.*
- b. *La pyrotechnie pourrait déranger les oiseaux situés à proximité du LET et les amener à utiliser d'autres secteurs. Toutefois, ce groupe d'oiseaux est généralement tolérant au dérangement lorsqu'il n'y a pas de menace qui lui est associées (p.ex. mise à mort).*
- c. *Une évaluation permet de confirmer s'il y a des impacts. EC et les spécialistes du SCF n'ont pas de préoccupation quant aux effets du projet de LET sur les populations de Bernache du Canada et de la Grande Oie des neiges.*

- 2) Le LET projeté serait situé dans une forêt mixte située entre plusieurs zones marécageuses. Ce genre d'habitat est-il propice à la bécasse d'Amérique ? Dans quelle mesure ? Quels seraient les effets de la construction et de l'opération d'un LET sur cette espèce, en particulier l'utilisation de pièces pyrotechniques du printemps à l'hiver pour éloigner les goélands ? Cette question aurait-elle dû être évaluée dans l'étude d'impact ou si cette problématique est marginale, eu égard à l'état de l'espèce dans cette région ?

Réponse :

- a. *La Bécasse d'Amérique préfère les champs en friche, les jeunes forêts ou les peuplements de peupliers faux-tremble. Il pourrait y avoir des bécasses à l'endroit visé, mais basé sur l'information disponible, elles seront probablement peu nombreuses.*
 - b. *EC et les spécialistes du SCF ont peu de préoccupation concernant les impacts liés à la construction et à l'exploitation du LET sur la Bécasse d'Amérique. Selon les informations disponibles, les habitats ne semblent pas favorables à cette espèce et elle serait peu sensible au dérangement.*
- 3) D'autres répercussions sont-elles anticipées sur les espèces migratrices au regard de ce projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Hébertville-Station ?

Réponse :

Il est difficile pour EC et le SCF de se prononcer sur cette question puisque nous n'avons pas été consulté dans le cadre de la procédure d'évaluation provinciale. EC et les spécialistes du SCF n'ont donc pas pris connaissance de l'ensemble des informations disponibles et il n'est habituellement pas possible de faire une analyse adéquate des répercussions potentielles du projet sur les oiseaux migrateurs en quelques jours.

De manière générale, la réalisation d'un projet de ce genre provoquera des pertes d'habitats (réel ou potentiel) pour les oiseaux. L'importance de cet impact dépendra, entre autres, de l'ampleur du projet, du calendrier de réalisation, du niveau de perturbation déjà présent à l'échelle locale et régionale de même que des espèces présentes. Le projet provoquera également du dérangement par le bruit, surtout dans le cas d'utilisation de méthodes d'effarouchement sonore. Les populations d'oiseaux saines, les espèces résilientes ou généralistes seront moins affectées par ces impacts. Des bruits apparentés à des détonations pourraient avoir un impact local sur le succès de chasse en effarouchant les animaux à proximité.

La réalisation de certaines activités durant la période de nidification, telle que la coupe d'arbres et d'autres végétaux, le drainage ou l'inondation des terres, pourraient provoquer la prise accessoire d'œufs et de nids d'oiseaux (destruction par inadvertance d'œufs ou de nid). En plus de faire du tort aux oiseaux, aux nids ou aux œufs, la prise accessoire peut avoir des conséquences à long terme pour les populations d'oiseaux migrateurs au Canada, particulièrement par l'effet cumulatif de nombreux incidents différents. À l'heure actuelle, les règlements ne fournissent pas d'autorisation ou de permis pour la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs dans le cadre d'activités industrielles ou autres. Afin d'éviter la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs, il faut d'abord recommandé d'éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices pendant les périodes et aux emplacements sensibles afin de réduire le risque d'effet néfaste sur les oiseaux, leurs nids ou leurs œufs (cela comprend les périodes de reproduction et les périodes de forte utilisation telles que la migration ou l'alimentation, qui

varient en fonction de la région et de l'espèce (consultez le site Internet suivant pour plus d'information sur la prise accessoire, les facteurs de risques pour les oiseaux migrateurs et les périodes de reproduction des oiseaux au Canada : www.ec.gc.ca/paom-itmb).

La présence de bâtiments et d'un lieu d'enfouissement pourraient aussi attirer des espèces d'oiseaux. Il est bien connu que le Goéland à bec cerclé est attiré par les dépotoirs et sa présence en grand nombre peut représenter une nuisance pour la population humaine dans le secteur. D'autres espèces pourraient nicher sur les bâtiments et certaines peuvent être agressives durant cette période.

- 4) Pourquoi la réglementation actuelle sur un migrateur comme le goéland ne permet-elle pas de les chasser, contrairement à la corneille, afin de contrôler leur prolifération par le biais des activités cynégétiques?

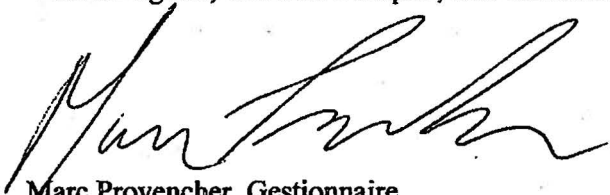
Réponse :

La Corneille d'Amérique, contrairement aux goélands, est de juridiction provinciale et n'est pas identifiée comme un oiseau migrateur au sens de la Loi concernant la convention sur les oiseaux migrateurs (LCOM).

La chasse aux oiseaux migrateurs n'est pas permise pour toutes les espèces. Seules les espèces considérées gibiers selon la LCOM peuvent être chassées. Les goélands ne sont pas considérés en tant que gibier. Si des oiseaux migrateurs causent des dommages ou représentent un danger (par exemple en cas de déprédation des cultures ou de menace pour la sécurité d'un aéroport), il existe la possibilité d'obtenir un permis afin de mettre en place des mesures de contrôle plus sévères que l'effarouchement.

Si vous avez d'autres questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Madame Poliquin, mes salutations distinguées.



Marc Provencher, Gestionnaire
Évaluations environnementales et immersion en mer
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c. Intégration de stratégies et des programmes, Service canadien de la faune, Environnement Canada
Louis Breton, coordonnateur principal, Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada